



## L'avocat accessible à tous

L'accès au droit et à la justice est un droit fondamental.

L'opération « premier conseil à 25 € » vous permet de consulter un avocat et d'obtenir un premier avis sur la solution la plus adéquate à donner à la question qui vous occupe.

### L'avocat, un professionnel à votre écoute

L'avocat vous conseille à chaque moment important de votre vie privée ou professionnelle.

- Vous souhaitez louer ou acheter un immeuble ?
- Vous voulez conclure un contrat avec votre nouvel employeur ?
- Vous envisagez de créer une société ?
- Vous ne pouvez plus faire face à vos dettes ?
- Vous avez été victime d'un accident ou d'une agression ?
- Vous êtes convoqué devant un tribunal ?
- Vous vous séparez de votre conjoint ?

En cas de conflit, l'avocat tente d'abord de trouver une solution amiable.  
En dernier recours, il vous aide à engager une procédure judiciaire.

### En quoi consiste le « Premier conseil à 25 € » ?

La consultation à 25 € correspond à un entretien d'une trentaine de minutes avec l'avocat de votre choix.

Durant cet entretien, l'avocat vous donne un premier avis sur le problème que vous rencontrez.

Le paiement des 25 € se fait au terme de l'entretien sans engagement de part et d'autre.

L'avocat vous informe de sa mission et de ses compétences.

Il vous précise la manière dont il calcule ses honoraires et les frais liés à son intervention si le dossier doit se poursuivre.

### A quel avocat s'adresser ?

Pour savoir si un avocat participe à l'opération « premier conseil à 25 € », interrogez le site [www.avocats.be](http://www.avocats.be), rubrique « annuaire » : tapez le nom de l'avocat et cochez la case « premier conseil à 25 € ».

Des renseignements pratiques, des informations juridiques et un premier avis peuvent par ailleurs être obtenus, gratuitement, dans les permanences de l'aide juridique de première ligne. L'avocat que vous y rencontrerez ne pourra cependant pas vous assister au-delà de cette consultation.

La liste des permanences est disponible sur le site [www.avocats.be](http://www.avocats.be), rubrique « coût de l'avocat »/coordonnées BAJ » ou auprès du secrétariat de l'ordre des Barreaux Francophones et Germanophones de Belgique 02/533.21.07 - Fax : 02/648.11.67 - Mail : [communication@avocats.be](mailto:communication@avocats.be)

Lors de sa dernière assemblée générale tenue à Hotton, les responsables de la Maison du Tourisme du pays d'Ourthe & Aisne se sont félicités du travail accompli.

En effet, c'est le moment opportun pour commenter les actions réalisées et les projets à venir.

Outre l'accueil des touristes en visite dans sa région, les missions de cette Maison du Tourisme sont multiples et variées.

Elle promeut les cinq communes qui composent son pays d'accueil (Durbuy, Erezée, Hotton, Manhay et Rendeux) au travers différentes réalisations.

La Maison du Tourisme du pays d'Ourthe & Aisne a participé à des foires et salons en collaboration avec deux Maisons du Tourisme partenaires : le salon international des vacances à Anvers ... Au programme figure les déplacements suivants : la Foire agricole de Libramont, le Marché des produits luxembourgeois à Ixelles, le Salon Accenta à Gand, le